



Collectivité Territoriale de la Guyane
Commune de Saint-Laurent du Maroni

Maître d'ouvrage
JKS Finances

HYPER U DE SAINT-LAURENT DU MARONI
Autorisation Environnementale Unique
Résumé non technique

Mars 2019 – Version A0

**Titre : Autorisation Environnementale Unique – Hyper U de Saint-Laurent du Maroni
- Résumé non technique**

Version : A0

Maître d'ouvrage : JKS Finances

Localité : Saint-Laurent du Maroni, Guyane française

Date de remise : Mars 2019

N° dossier : 18074

Rédigé par : PH

Vérifié par : CV



Bureau d'études environnement & VRD

SIÈGE
Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémire
97354 REMIRE MONTJOLY

CONTACT
Tél 0594 27 33 42
Fax 0594 30 92 69
contact@agirenvfr

SAS au capital de 8 000 €
SRET 443 595 632 00037 APE 712 B

1 INTRODUCTION

La société JKS Finances souhaite aménager les parcelles référencée AI 425, AI 1348 et AI 1349 sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, au niveau de la RN1.

Le projet consiste à aménager un centre commercial au droit de l'avenue Gaston de Monnerville.

Les travaux comprendront les terrassements, la gestion des eaux pluviales, le reprofilage du canal Sud l'assainissement des eaux usées, l'amenée des réseaux, la réalisation de la voirie et des bâtiments.

Un premier dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé par la société JKS Finances en avril 2017 pour le même projet que celui présenté dans le dossier. Un récépissé a été donné pour ce projet en date du 18 mai 2017 (arrêté n° R03-2017-10-13-007).

Les données du projet n'ont pas été modifiées. Néanmoins, après constat de la DEAL sur site lors des travaux, il a été constaté les irrégularités suivantes (cf. compte rendu de réunion du 26/10/2018 – DEAL) :

- La zone humide remblayée est supérieure à 1 ha ;
- Des remblais et un déforestation de la zone N ont eu lieu ;
- Des remblais dans la zone du PPRI ont été réalisés.

Ces aménagements sont donc dorénavant soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

NB : Ce rapport reprend les mêmes modalités de gestion des eaux et de l'environnement que celles présentées lors du dépôt du dossier de déclaration accepté par la DEAL en avril 2017. En revanche, des solutions ont été apportées pour la partie Faune Flore, la compensation de zone humide et de remblais dans le PPRI.

Le Maître d'Ouvrage a cherché selon ses moyens et dans le respect des droits obtenus dans la précédente déclaration, à tout mettre en œuvre pour trouver les solutions les plus efficaces aux difficultés soulevées par la DEAL lors de la réunion du 26/10/2018.

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

L'autorisation au titre de la Loi sur l'eau est sollicitée par la société JKS Finances, maître d'ouvrage du projet :

JKS Finances SAS

1 rue du Port
97 320 SAINT LAURENT DU MARONI

Tel : 0594.27.83.11
Mobile : 0694.23.45.98
Courriel : jan.du@system-u.fr

3 LOCALISATION DU PROJET

Le terrain à aménager se situe sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, le long de la RN1, au niveau du croisement avec la route des Malgaches.

Les travaux seront réalisés sur la zone constructible de 3 parcelles. L'hypermarché se situera sur l'avenue Gaston Monnerville, selon le plan de situation ci-dessous.

La zone d'étude est bordée par :

- Au nord la RN1 ;
- Au sud une zone marécageuse du secteur des Malgaches.



Figure 1 : Localisation du projet

Le terrain à aménager concerne trois parcelles référencées au cadastre de Saint-Laurent du Maroni, soit environ 42 750 m²:

- AI 425 : 22 750 m²
- AI 1348 : 17 500 m²
- AI 1349 : 2 500 m²

Le milieu récepteur concerné par le projet est le canal sud, puis la crique des Vampires.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 NATURE DE L'OPERATION

Les travaux comprendront la réalisation des bâtiments, de la voirie, la desserte des réseaux, l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.
Il est projeté de réaliser un centre commercial Hyper U.

Les caractéristiques de ce centre commercial sont les suivantes :

- 4100 m² de surface de vente sur un étage.
- 385 places de parking VL dont 194 couvertes sous la surface de vente.
- 50 places de parking 2 roues
- 10300 m² de toiture
- 7250 m² de surface revêtue (Voirie et trottoirs)
- 3750 m² d'espaces verts

Soit une surface imperméabilisée de 1.55ha.

Les travaux vont conduire à l'imperméabilisation d'environ 71% de la surface à aménager.

4.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera séparatif.

Le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement sera gravitaire, il collectera les eaux de toitures ainsi que les eaux de voirie et parking.

Il s'agira d'un réseau enterré constitué de canalisations PVC de diamètre adapté. Les dimensions des différentes sections de canalisations sont visibles sur le plan du réseau d'eaux pluviales page suivante.

Un bassin de rétention enterré sera mis en place à l'est. Il servira à reprendre la majorité des eaux pluviales du projet.

Les eaux pluviales de ruissellement issues des voiries et parking seront traitées contre les hydrocarbures par l'installation de séparateur à hydrocarbures ; mais également pour éviter l'apport de fine dans le milieu naturel via un débourbeur.

4.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Un réseau de collecte des eaux usées collectera les effluents et les amènera dans le réseau collectif.

Le réseau d'eaux usées sera raccordé sur le réseau gravitaire communal par l'intermédiaire du regard de branchement en béton de diamètre 1000 mis en attente.

Une canalisation en PVC DN 200 posée gravitairement jusqu'au bâtiment permettra l'évacuation des eaux usées.

Le réseau de collecte des eaux usées sera séparatif et enterré. Il sera constitué, pour le réseau principal de canalisations gravitaires PVC CR8 d'un diamètre minimal de 200 et de regards de visite DN 1000.

Le réseau sera gravitaire.

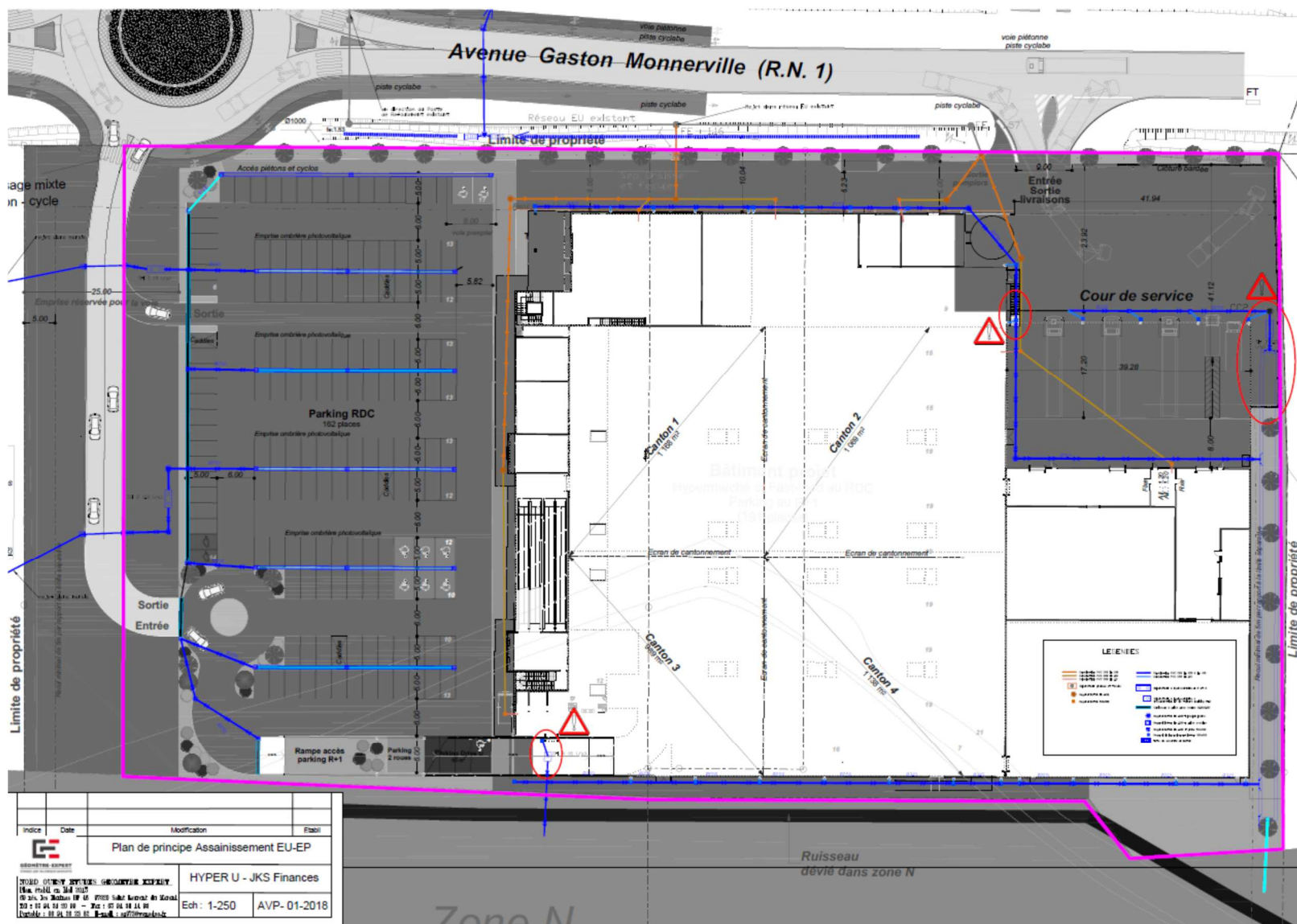


Figure 2 : Plan des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'opération

5 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

Rubriques concernées	Projet d'aménagement
2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Projet : 2.1 ha Amont : 1.7 ha Total : 3.8 ha Déclaration
3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration)	Projet : 1.2 ha Autorisation
3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Projet : 1.2 ha Autorisation
2.1.2.0 Déversoirs d'orages situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Projet : 18 kg de DBO5 Déclaration

6 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DES CONTRAINTES

6.1 TOPOGRAPHIE ET ECOULEMENTS

L'ancien dossier Loi sur l'eau accepté présentait le terrain à l'état initial ci-dessous :

On distingue plusieurs sous bassins versants.

Numérotation	Surface (en m ²)	Altitude maxi (en mNGG)	Altitude mini (en mNGG)	Chemin le plus long (en ml)	pende moyenne	Sous bassin en amont	Exutoire
SBV1	2 345,0	3,06	1,05	129	1,56%	SBV1'	canal
SBV2	6 310,0	3,15	1,1	132	1,55%	SBV2'	SBV1
SBV3	2 370,0	4,06	2,16	85	2,24%	--	SBV2'
SBV4	2 275,0	4,17	1,22	74	3,99%	--	SBV4'
SBV5	2 795,0	2,8	1,65	56	2,05%	--	zone sud

On distingue une zone basse curée régulièrement par la commune et canalisant l'écoulement des eaux issues du passage busé existant en bas de la rue Paul Castaing.

Considérant que ce canal doit être déplacé en limite de la zone constructible pour pouvoir être entretenu par la commune, le bassin versant alimentant celui-ci n'a pas été pris en compte.

L'étude de NOEG considère toutefois ce canal en tant qu'exutoire pour chaque sous bassin l'incluant dans sa surface.

Actuellement, étant donné que le précédent projet avait reçu un récépissé loi sur l'eau, la parcelle a déjà fait l'objet de terrassements.

Le canal au sud a été reprofilé et déplacé pour le compte de la commune.

Le terrain a été décapé, plusieurs plateformes ont été réalisées.

Globalement la pente du terrain est plane, orientée vers le canal reprofilé, les altitudes oscillent entre 3.30 et 3.50 m NGG.

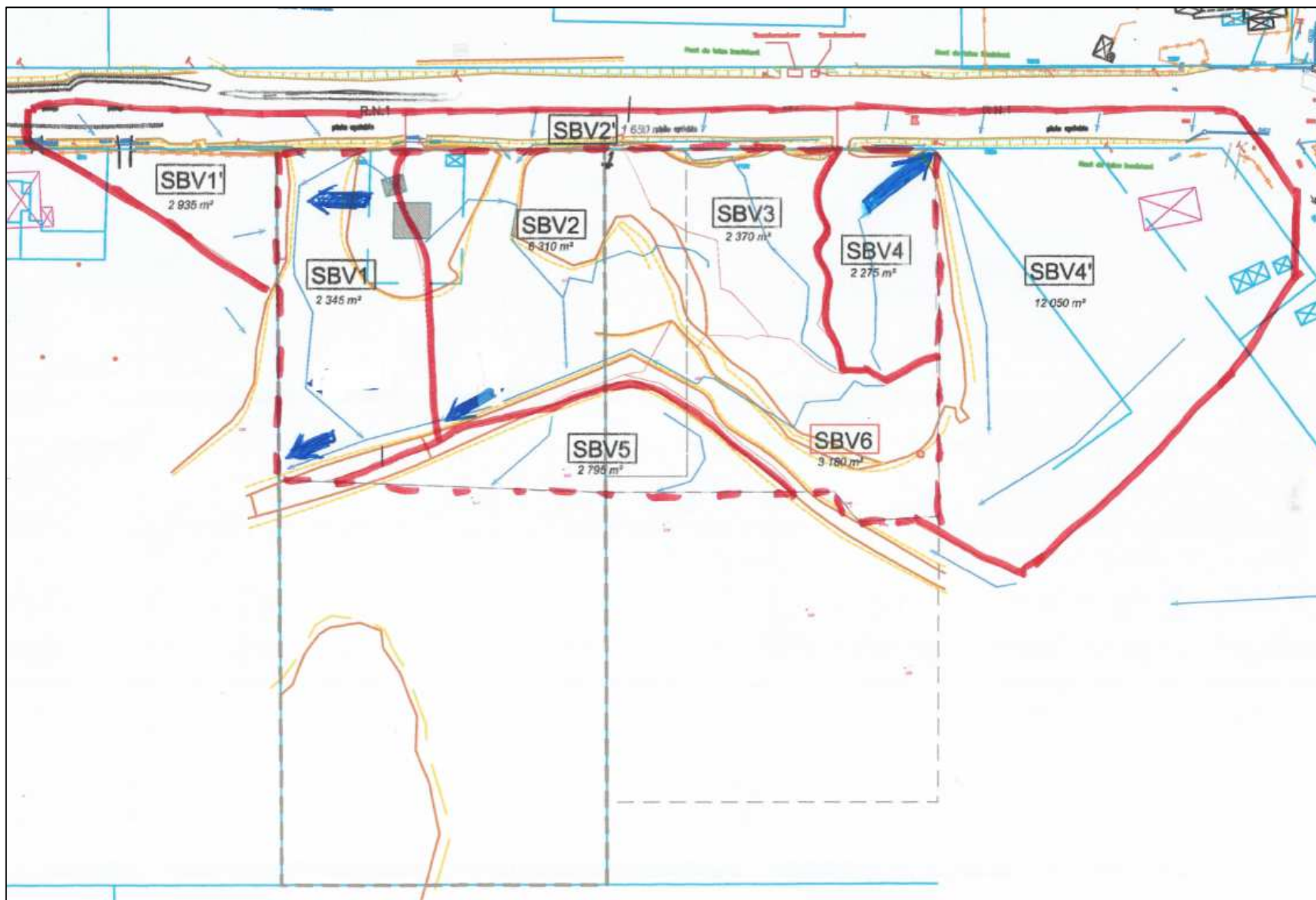


Figure 3 : Plan des écoulements et topographie(NOEG)

6.2 RISQUES NATURELS

Le plan de prévention des risques inondations de Saint-Laurent est actuellement en cours d'élaboration par la DEAL.

Le périmètre projet est concerné par des zones d'aléas d'après le projet de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation.

Le règlement des différentes zones d'aléas est en cours d'élaboration. Il n'est pas encore disponible.

Le projet est soumis à trois côtes de référence : 3.1 m au nord-ouest ; 3.70 m NGG à l'extrême sud-est ; et 3.50 m NGG au droit de la majorité du projet.

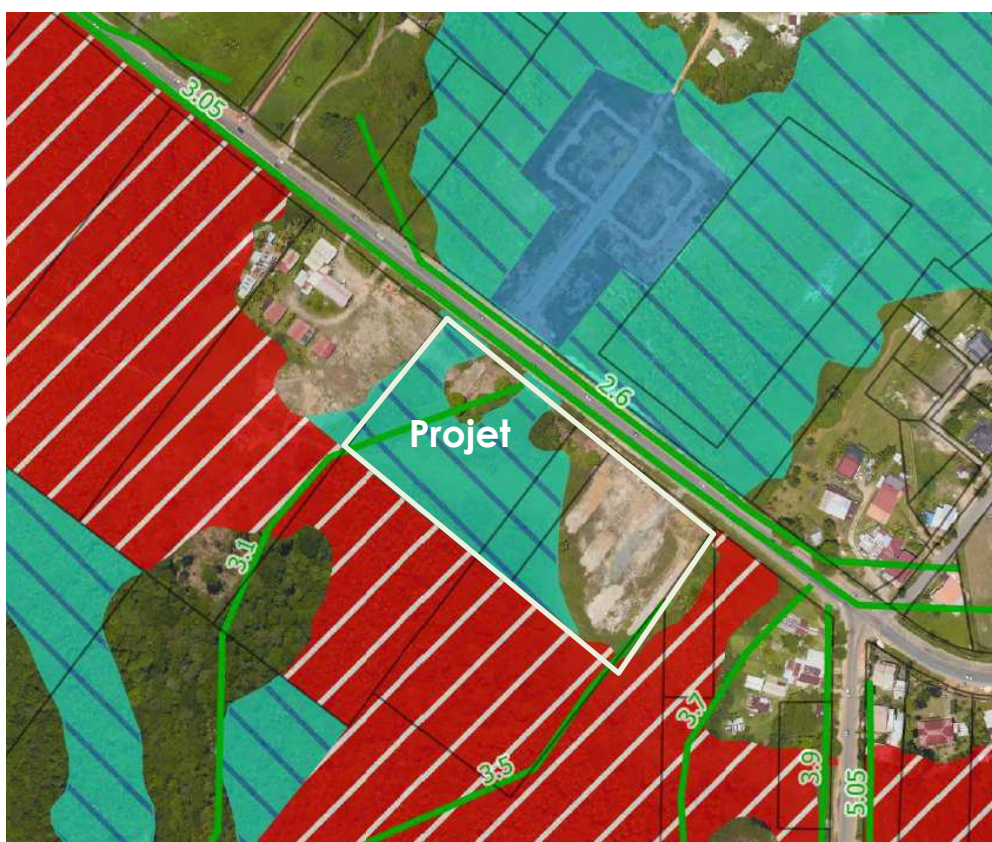


Figure 4 : Extrait du projet de zonage de PPRI au droit de l'opération (2018)

6.3 INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DU SITE

L'évaluation environnementale du site du projet est basée sur l'étude floristique et faunistique réalisée par Biotope et jointe en annexe 7 du présent dossier.

L'étude Faune et Flore, réalisée par Biotope en aout 2016, a permis de mettre en évidence la présence de différentes zones d'habitats, plus ou moins dégradées. Elle recense en particulier les zones d'habitats présentées sur le plan suivant extrait de l'étude de Biotope.

Les principales zones décrites dans l'étude sont les suivantes :

- Zone de forêt dégradée à végétation rudérale et pionnière Cette zone correspond aux zones remblayées, anciennes zones habitées et exondées. Elles sont colonisées par le cortège classique des plantes pionnières très communes, herbacées ou arbustives.
- Zone basse marécageuse et inondée composée de différentes espèces herbacées, de poacées et de moucous moucous.
- Zone de forêt secondaire et végétation arbustive en mutation, à proximité des anciennes habitations. Elle forme un cordon arbustif et forestier principalement composé d'espèces pionnières à croissance rapide
- Zone de forêt marécageuse à palmiers bâches. Cette forêt est peu impactée par le projet, elle se situe plus particulièrement sur la zone non constructible, zone N. L'étude Faune flore met en évidence différentes espèces protégées.

Du point de vue de la végétation, le secteur ne présente pas d'espèces végétales protégées ou déterminante ZNIEFF en dehors de la formation à palmiers bâches (habitat remarquable).

Il est également fait état de maintenir une lisière arbustive à proximité de la RN1

D'un point de vue faunistique, le secteur présente 8 espèces d'oiseaux protégés. Une espèce est protégée et déterminante ZNIEFF avec habitat, l'anabate des palmiers, qui devra faire l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de son habitat.

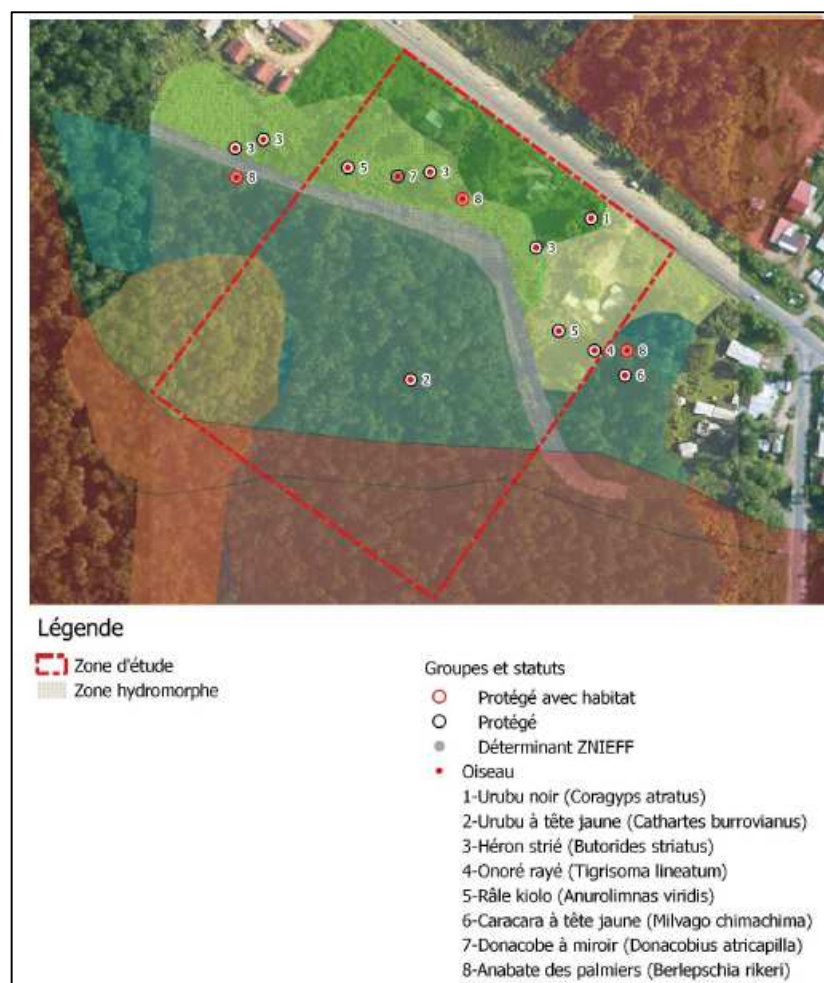


Figure 5 : Cartographie des enjeux faunistiques (source : Biotope)

7 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES CORRECTIVES ASSOCIÉES

7.1 IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES : ASPECTS QUANTITATIFS

La réalisation des bâtiments, de la voirie et les terrassements vont modifier de façon conséquente les écoulements d'eaux de surface au niveau de la zone.

Actuellement, les eaux pluviales ruissèlent sur le terrain depuis les zones hautes jusqu'aux zones basses situées en périphérie.

L'imperméabilisation des sols et la création d'un réseau d'eaux pluviales peuvent conduire à augmenter les débits de pointe à évacuer en aval.

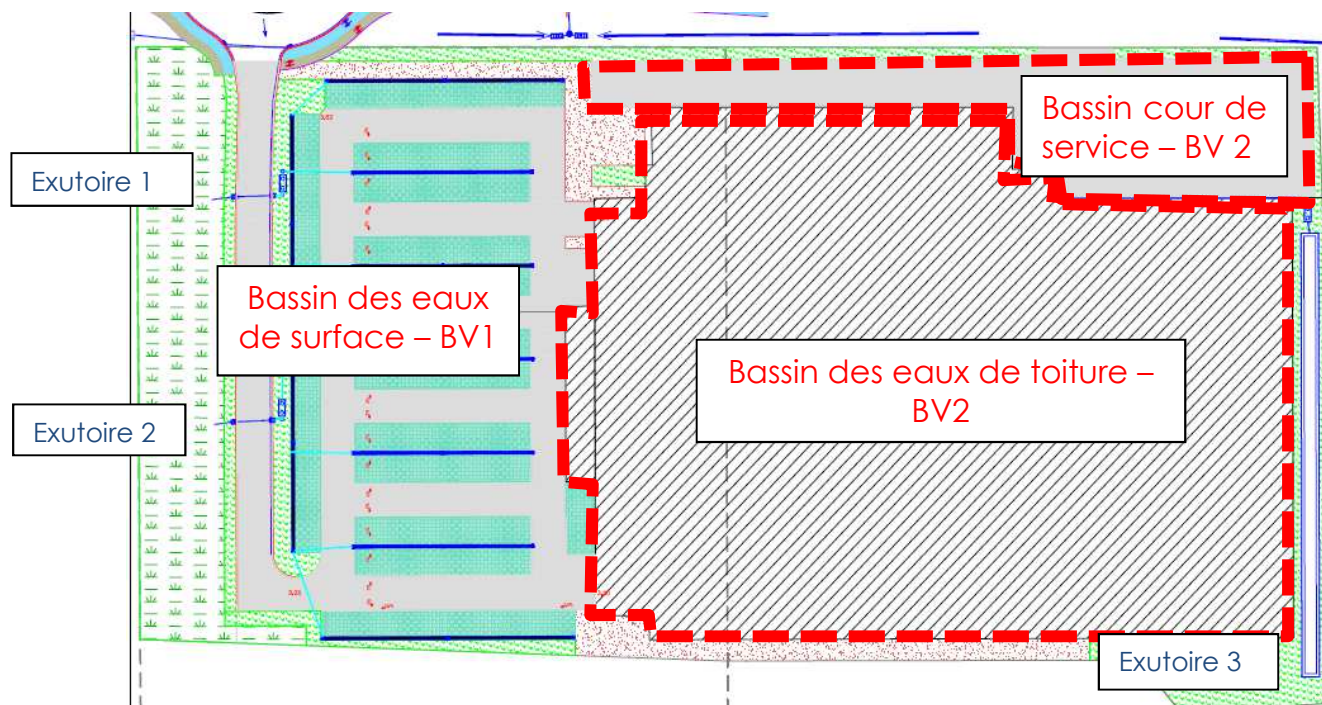
Une estimation de l'augmentation des débits de pointe générés par le projet d'aménagement a été réalisée.

Ces calculs sont inchangés de ceux qui avaient été validés lors du dossier de déclaration Loi sur l'eau. En l'état, le projet et sa conception n'ont pas évolué depuis le dossier de déclaration déposé.

Le projet aura deux sous-bassins versant projet :

- BV1 eaux de surface
- BV2 des eaux de toiture et cour de service

Figure 6 : Délimitation des sous-bassins versants



Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts :

- Ouvrage de rétention : caniveaux grilles –BV1

Compte-tenu de la configuration, cette compensation pourra se faire pour l'aménagement de caniveau à grille de 0.40m de largeur et permettant un volume de rétention de l'ordre de 0.12 m³/ml.

310 ml de caniveaux grille permettront la rétention de plus de 31 m³, soit environ 37 m³. bassin de rétention enterré sera donc dimensionné pour les eaux de toiture et les eaux de la cour de service.

➤ Bassin de rétention enterré – BV2

Compte-tenu du volume généré par ces surfaces, un bassin de rétention enterré de 196 m³ minimum doit être créé. Celui-ci sera disposé à l'arrière du bâtiment de stockage, il sera réalisé dans la bande de plus de 5.5ml de délaissé.

Le bassin enterré sera entièrement imperméabilisé (bétonné, géomembrane étanche), afin notamment d'éviter tout contact avec la nappe phréatique.

En outre, le bassin se prémunira de tout risque de remonté de nappe.

L'ouvrage proposé dans le dossier Loi sur l'eau précédent aurait les dimensions suivantes : ouvrage de 76m de longueur, de 2.6 m de largeur et de 1m de hauteur de rétention moyenne permettant la rétention de plus de 197 m³ nécessaires.

7.2 DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Dans le cadre de l'instruction de l'AEU de l'opération, une demande de dérogation de perte d'habitat et de dérangement d'espèces protégées avec habitat a été réalisée (cf. annexe 5). L'espèce concernée est l'Anabate des palmiers pour la perte d'habitat.

Il est présenté dans le cadre de cette demande de dérogation les mesures ERC pour l'Anabate des palmiers :

- proposition de replantation d'une quinzaine de Palmiers bâches (ou mélange avec d'autres espèces si demande spécifique de la DEAL) au droit du canal dévié pour reconstituer un corridor écologique ;
 - Mise en place d'un suivi environnemental (mesures de réduction accompagnement) ;
 - Décaissement demandé au droit de la zone N, au droit d'une forêt secondaire sans intérêt écologique de 2845 m², et replantation de plante de zone humide en lien avec le biotope environnant.

7.3 INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL

En lien avec le paragraphe ci-dessus, les surfaces de recréation de zone humide (canal compris) sont estimées à 0.415 ha. Cette zone est constituée de forêt secondaire en cours d'anthropisation (zone N). Elle sera déblayée au niveau de la cote NGG de la zone humide à palmier bâche actuelle.

La zone choisie à décaisser est régulièrement utilisée par l'homme, comme le démontre le front de déboisement sur la carte ci-dessous au nord-ouest. Cette zone a un intérêt faunistique et floristique faible (cf. étude faune flore-Biotope et zone rouge sur la carte ci-dessous), et où aucune espèce remarquable n'a été inventoriée.

Dans l'avenir sera de plus en plus soumise à l'urbanisation dont celle illégale (lien avec la zone de la ZAC Saint-Maurice).



Figure 7 : Intérêt écologique de la zone proposée



Figure 8 : Zone proposée pour la création de zone humide



Figure 9 : Zone déforestée à proximité en 2015

Ces mesures proposées ont été jugées pertinentes par la chargée de mission faune/flore sauvages de la DEAL (en attente de l'avis des conseils CRSPN et CNPN qui seront certainement différents de celui de la DEAL) lors d'une réunion de présentation des mesures (01/02/2019) (Compte rendu de réunions DEAL – cf. annexe 3).

Cette mesure permettra de compenser une partie de la perte de zone humide au titre du SDAGE de Guyane (64% environ).

7.4 PPRI

- **Cote des plateformes**

Les plateformes du projet respecteront les cotes projetées dans le cadre du projet de PPRI de 2018 (3.5, 3.1 et 3.7 m NGG). Les seuils des bâtiments seront à un niveau supérieur.

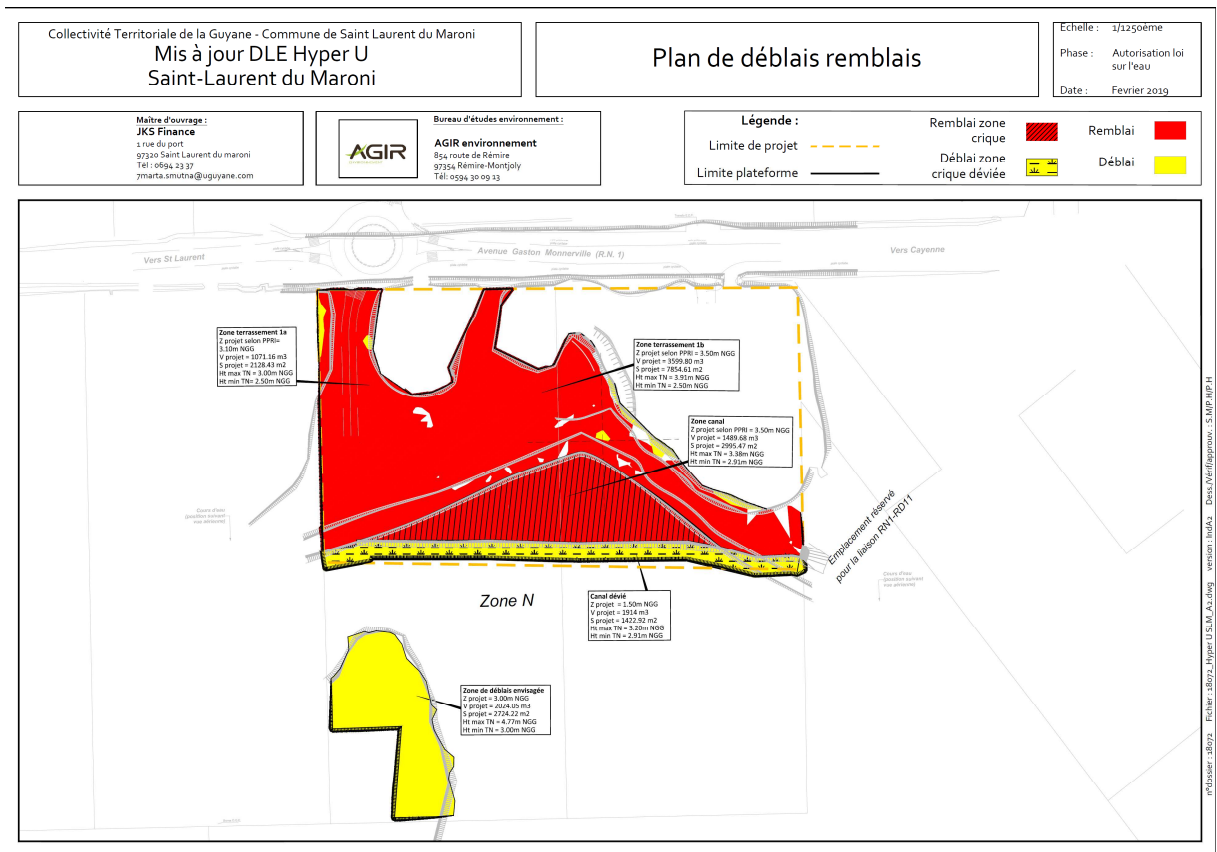
- **Proposition de remblais compensatoires**

D'après le plan de récolement des terrassements (entreprise MTI), le volume remblayé par l'opération est d'environ 0.99ha pour le compte de l'Hyper U (comme décrit dans la déclaration) et 0.299 ha pour le compte de la mairie (dévoisement du canal des Malgaches) ;

Le projet propose de compenser au maximum de l'emprise disponible hors projet les remblais déjà effectués.

Une simulation des déblais compensatoires a été réalisée par le bureau d'étude AGIR afin de prendre en compte les dernières côtes du PPRI, et d'optimiser au mieux les volumes de déblais remblais. Les volumes sont :

- remblais projet dans la zone du PPRI estimés à 6160 m² ;
- déblais compensatoires optimisés à 3938 m², soit 64 % du volume remblayé.



• **Etude EPFAG Saint-Laurent**

En outre, l'EPFAG prend en compte les remblais de notre projet dans son étude hydraulique (Action 3 entrée de ville), menée par EGIS (cf. annexe 8).

Le scénario choisi prend en compte la compensation du remblaiement du projet.

Cependant, cette étude est en phase esquisse, puis passera en faisabilité. Nous présentons ainsi l'étude de l'EPFAG dans l'AEU en tant que mesure complémentaire à la mesure de compensation principale, la compensation des déblais/remblais du projet.

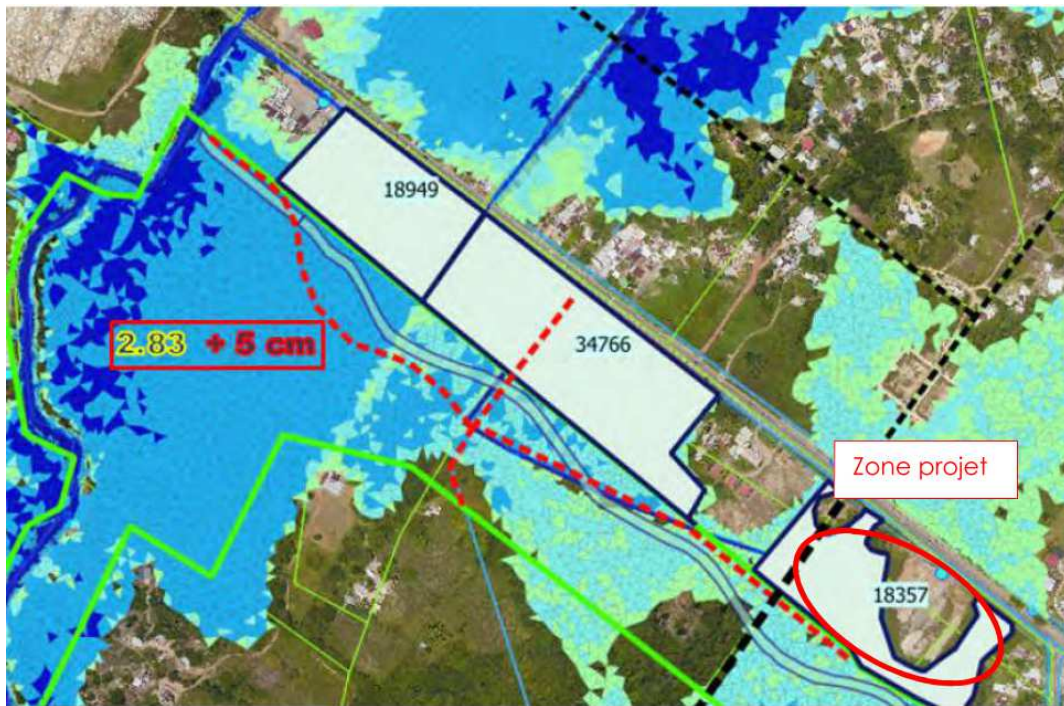


Figure 11 : Zonage des déblais/remblais compensatoires prévus dans le cadre de l'étude de l'EPFAG

Pour rappel, le PPri sur la zone n'est pas approuvé mais prescrit, et à la demande initiale (récépissé de déclaration R03-2017-10-13-007), l'autorisation n'a demandé aucune compensation.

En conclusion sur les parties Faunes flores et PPri, le projet présente de nombreuses solutions (Biodiversité et PPri notamment). Les réunions DEAL effectuées en amont du dépôt de l'AEU ont permis une meilleure compréhension du dossier et des enjeux entre les services de la DEAL et le MO-JKS Finances.

7.5 IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU

7.5.1 Phase travaux

Pendant la phase des travaux, il existe des risques de pollution des eaux et du milieu aquatique. Lors des terrassements, la suppression de la végétation en place peut provoquer une érosion des sols par l'eau. En cas de pluie, les eaux chargées de matières en suspension s'évacueront vers les zones basses.

L'impact sera temporaire, durant la durée des travaux.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts :

Les eaux pluviales seront collectées par des fossés provisoires. Un système filtrant sera placé en aval du fossé, avant rejet lors de la phase travaux. Le fossé sera curé et busé à l'issue des travaux.

7.5.2 Pollution par les eaux usées

Les eaux pluviales ruisselleront sur la voirie et les aires de stationnement où elles pourront se charger en matières en suspension et polluants divers : métaux lourds, huiles minérales,

hydrocarbures. Ces polluants pourront contaminer le milieu récepteur lors du lessivage de la chaussée.

S'agissant d'une zone commerciale, l'absence d'activité potentiellement polluante (garage, station-service...) réduira les risques.

L'impact sur la qualité de l'eau sera faible mais permanent.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts :

Un séparateur à hydrocarbure sera mis en place à l'exutoire de chaque réseau d'eaux pluviales recueillant les eaux du parking extérieur.

Le réseau de récupération des eaux pluviales a été réparti sur 3 exutoires:

- Exutoire 1 : Zone Nord du parking et des voiries.
 - Exutoire 2 : Zone Sud du parking et des voiries
 - Exutoire 3 : Aire de manœuvre et de déchargement
- Le réseau d'eaux usées respectera les prescriptions du gestionnaire et une inspection télévisuelle ainsi qu'un test d'étanchéité seront réalisés à l'issue des travaux afin de s'assurer de la qualité des ouvrages.

8 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

Les enjeux de la commune de Saint Laurent du Maroni sont :

- Une commune en développement avec de multiples projets
- Une population en très forte croissance :
 - dont le poids au sein de la Guyane ne cesse d'augmenter
 - dont la part des moins de 20 ans est très grande (+ de 50 % a moins de 20 ans)
- Une situation sociale et économique délicate
 - Un taux de chômage très important
 - Un faible niveau de qualification de la population
 - Une économie encore peu développée offrant de rares débouchés aux jeunes générations
- La création de ce centre commercial permettra de doter la commune des outils pour :
 - Répondre aux besoins croissants de la commune
 - Accompagner socialement et économiquement la croissance démographique ;
 - Attirer et développer de nouveaux secteurs et activités économiques.

Les enjeux économiques de ce projet sont la constitution d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins des guyanais de l'ouest.

Le secteur avenue Gaston Monnerville est un site idéal de par sa position en entrée de ville, à proximité de la zone d'aménagement en cours par l'EPFAG, de la ZAC Saint Maurice et du nouvel Hôpital (CHOG).